**Objectif spécifique**

**5.1 – 5.2**

**Axe d’intervention**

**6**

**Objectif stratégique**

**5**

**FEDER**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Action n°42  Développer les itinéraires, les services et la promotion du Tourisme à vélo | | | |
| **Dernière approbation** | 18/11/2022 | **Correspondance PO 14-20** | Néant |

**QUOI ? Contexte et objectifs**

Afin de renforcer son attractivité touristique, la Région souhaite poursuivre son investissement dans le tourisme à vélo en mixant des projets d’envergure nationale et/ou européenne et des initiatives de proximité à l’échelle de bassins touristiques locaux. L’enjeu est de dépasser le simple vecteur du voyage et des loisirs à vélo pour pénétrer, découvrir et partager les richesses naturelles et culturelle des territoires. Le vélo est un mode d’itinérance d’excellence pour prendre le temps de découvrir la nature, la culture et l’art de vivre.

Dans un contexte très favorable d’essor continu du tourisme à vélo en France et en Europe, la Région souhaite renforcer le développement de cette filière. Déjà leader historique et d’avant-garde dans ce domaine depuis plus de 20 ans, la Région bénéficie d’atouts majeurs : la proximité de bassins urbains importants, un relief plat, facile d’accès à une très large clientèle, un réseau expérimenté de prestataires touristiques « Accueil vélo », l’implantation régionale d’entreprises spécialisées dans l’équipement du vélo d’envergure nationale, et déjà un réseau d’itinéraires cyclables qualifié de 5 000 km.

**1/ Achèvement des véloroutes structurantes inscrites au Schéma Régional des Véloroutes et rénovation des sections anciennes**

Le réseau cyclable régional s’appuie sur des itinéraires structurants de niveau européen, national et régional dont une partie reste à réaliser sur la période 2021-2027 (voir carte). On citera en particulier les véloroutes de « Cœur de France à vélo », du « canal d’Orléans/Scandibérique), de la V48 « Bourges/Sully-sur-Loire », de la V94 entre Le Blanc et le département de la Vienne, « Touraine Berry à vélo » avec la connexion de la voie verte Chinon Richelieu ….

Un certain nombre de sections de véloroutes pionnières qui ont pour certaines plus de 10 ans nécessitent des travaux d’amélioration, des modifications de cheminement ou de variantes afin d’améliorer les conditions de sécurité, de roulement et d’attrait de découverte touristique en phase avec les nouvelles attentes des clientèles du tourisme lent.

**2/ Animation et attractivité des véloroutes**

La « mise en tourisme » des itinéraires nécessite un travail important d’animation, de coordination, de qualification, porté par un comité d’itinéraire ou équivalent regroupant dans une organisation unique les collectivités et acteurs touristiques concernés. Pour les véloroutes dépassant le périmètre de la région, un certain nombre d’actions pourront être mutualisées pourront être mutualisées ou organisées dans un cadre commun avec les régions limitrophes.

**3/ Conception des outils numériques de nouvelle génération pour la promotion et la pratique du tourisme à vélo**

La région et les territoires souhaitent mieux valoriser l’avantage concurrentiel du vélo, en développant des outils numériques performants qui ont pour objectifs de répondre aux besoins des touristes à vélo et de faciliter leur itinérance. L’enjeux est de se positionner comme « LA » destination cyclotouristique française de court et moyen séjour valorisant un maillage qualifié et homogène de plus 5000 km de véloroutes et boucles cyclables.

Les outils ou briques technologiques développés pourront être intégrés aux sites web territoriaux partenaires.

Les outils doivent faciliter la construction d’un parcours personnalisé (d’un point A à point B) combinant plusieurs aménagements cyclables et / ou plusieurs types terrain ainsi que les services associés (transports, hébergements, …). Il doit aussi rassurer les usagers sur la sécurité du parcours généré, son accessibilité et sa compatibilité avec leur pratique.

**QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme**

**1 / Poursuite et achèvement des itinéraires structurants**

Les dépenses concernent :

* Les études de faisabilité et de réalisation et les frais d’ingénierie externe (maîtrise d’œuvre …),
* Les travaux neufs d’aménagement et de signalisation des infrastructures cyclotouristiques,
* Les travaux de rénovation lourde sur les sections en site propre visant à améliorer les conditions de sécurité et de roulement (revêtements dégradés, inondation, barrières, traitement de point noir …),
* Les équipements et services connexes d’accueil des cyclistes (de type aires de service et d’arrêt, stationnements vélo, toilettes, point d’eau, borne de gonflage et réparation, wifi, consignes bagage avec recharge électrique …) et d’animation thématisées visant à renforcer l’attrait et l’activité économique locale de la véloroute ou de la boucle.

**2/ Animation et attractivité des véloroutes**

Les dépenses concernent :

* L’organisation, la gouvernance du comité ou équivalent,
* L’animation du réseau des prestataires et du tissu socio-économique
* La mise à niveau des infrastructures cyclables, d’accueil et de signalétique,
* Le volet marketing et communication
* L’observation et l’évaluation
* Ainsi que le recours à de l’expertise extérieure, pour singulariser chacun des itinéraires réalisés, lui assurer un ancrage local solide, une thématisation raccrochée à l’identité du territoire traversé.

**3/ Conception des outils de nouvelle génération pour la promotion du tourisme à vélo**

Les dépenses liées au développement de ces nouveaux outils devront :

* Répondre aux différentes pratiques du cyclotourisme (longue distance, séjours en étoile, balade) et être en capacité de se décliner sur de nouveaux usages comme le gravel, ou des itinéraires culturels longue distance d’envergure nationales sur cheminement non revêtu tels (ex : piste équestre européenne de d’Artagnan, chemins jacquaires et ligérien …).
* Faciliter l’organisation et la réalisation d’un séjour vélo tout au long du parcours client (séduction, organisation, consommation, partage…) et participer par leur simplicité d’usage à la concrétisation du séjour sur le territoire.
* Intégrer les standards internationaux de valorisation de l’itinérance (ergonomie, architecture du site web, arborescence, fonctions, fiches descriptives, cartes interactives…).
* Composer son propre itinéraire à partir de l’offre existante et d’y associer l’ensemble des services et prestations nécessaires (hébergement, visites, transports, météo…).
* Être développé à l’échelle régionale et/ou de l’itinéraire inscrit au SRVVV
* Faciliter la construction d’un parcours personnalisé avec la conception d’un calculateur d’itinéraire combinant plusieurs sources d’informations (nature des aménagements cyclables, niveau de pratique, accessibilité transport en commun…)

**QUI ? Bénéficiaires potentiels**

**1 / Poursuite et achèvement des itinéraires structurants**

* Les collectivités territoriales, leurs groupements (Conseil régional, Conseil départemental, communautés de communes et syndicats intercommunaux …), et leurs délégataires.
* Les entreprises publiques locales

**2/ Animation et attractivité des véloroutes**

* Les collectivités territoriales et leurs groupements (Conseil régional, Conseil départemental, communautés de communes et syndicats intercommunaux …), les organismes en charge du tourisme (CRT, ADT, OT,….).
* Les entreprises publiques locales

**3/ les outils de promotion de nouvelle génération**

* Les organismes en charge du tourisme (CRT, ADT, OT) et des comités d’itinéraires (conventionnement de partenaires territoriaux, association …)
* Les entreprises publiques locales

**OÙ ? Territoires cibles**

**Pour les itinéraires :** Véloroutes inscrites au Schéma Régional des véloroutes

[***(Cf.***](#_Annexe_N_XX) ***Carte du Schéma Régional des Véloroutes en annexe)***

**QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets**

**1/ Achèvement des véloroutes structurantes inscrites au Schéma Régional des Véloroutes et rénovation des sections anciennes**

* Le projet d’aménagement de chaque tronçon sera apprécié sur les 1) les retombées économiques et touristiques, 2) les coûts et les qualités d’aménagement 3) l’association des communes et leur groupement à l’animation et la thématisation locale de l’opération.
* Intégration du projet et participation à une démarche collective
* Continuité de l’itinéraire
* Concertation préalable sur le projet entre les différents acteurs concernés à court, moyen et long terme (Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, organismes institutionnels en charge des patrimoines bâtis et naturels, du tourisme et du tissu socio-professionnel local)
* Cohérence du projet avec les stratégies régionales du SRADDET, du SRDEII

**2/ Animation et attractivité des véloroutes**

* Projet de stratégie d’animation, d’attractivité et de communication pluriannuelle à l’échelle de la véloroute
* Projet porté par un groupement de partenaires
* Projet porteur de retombées économiques et touristiques

**3/ Conception des outils de nouvelle génération pour la promotion du tourisme à vélo**

* Qualité et fonctionnalité des outils
* Pertinence par rapport à la cible
* Coût et retombées

**QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt**

Guichet (au fil de l’eau)

**QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes**

Sans objet

**QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux**

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l’UE.

**QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes**

**Régimes d’aides d’état notamment mobilisables :**

* Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d’aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d’exemption par catégorie (RGEC)) ;
* Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis ;
* Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d’intérêt économique général ;
* Communication de la Commission relative à la notion d’« aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

**Eligibilité des dépenses :**

* Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l’Union, dit Omnibus ;
* Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d’éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d’investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

**Commande publique :**

* Code de la Commande Publique ;
* Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
* Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

**MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles**

**1/Achèvement des véloroutes structurantes inscrites au Schéma Régional des véloroutes et rénovation des sections anciennes**

Préalable :

* La maîtrise d’ouvrage sera assurée selon une échelle départementale ou intercommunale, en lien avec les partenaires de proximité situés sur la véloroute (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou départements limitrophes (contigus /voisins) traversés par la véloroute),
* Le projet présentera la programmation des travaux et le plan de financement prévus à moyen terme (4 ans environ),
* Les variantes et antennes de la véloroute permettant d’accéder à des sites touristiques majeurs ou des gares ferroviaires importantes (dans un rayon de l’ordre de 5 km) seront équipées d’une signalisation directionnelle cyclable respectueuse du cahier des charges national des véloroutes et de ses mises à jour,
* L’organisation de l’entretien et l’identification des collectivités responsables du suivi et de la maintenance des véloroutes, seront prévues et organisées au minimum à l’échelle intercommunale,
* Le projet devra avoir reçu un avis favorable de la Direction du Tourisme du Conseil régional et faire l’objet d’une convention cadre élaborée entre les maîtres d’ouvrage et le Conseil régional. Elle précisera le tracé, les conditions d’aménagement, de financement, de programmation, d’entretien, d’animation touristique spécifique, de communication et d’observation des retombées économiques et de la fréquentation.

Principales dépenses éligibles :

* Les études de faisabilité et de réalisation préalables à un investissement,
* Les frais d’ingénierie externe (maîtrise d’oeuvre…),
* Les travaux neufs d’aménagement et de signalisation (directionnelle, police et touristique) des véloroutes en site propre et en voie mixte,
* Les travaux d’entretien lourd sur les sections en site propre visant à améliorer les conditions de sécurité (revêtements dégradés, inondation, barrières…),
* Les travaux et les équipements concerneront exclusivement l’aménagement de l’itinéraire principal et les antennes ou variantes permettant la desserte des gares ferroviaires et des sites touristiques majeurs situés à proximité (de l’ordre de 5 km),
* Les aménagements connexes à l’itinéraire (de type aires de services et d’arrêt, stationnements vélo, toilettes, points d’eau potable),
* L’achat et l’installation de compteurs vélo permettant de quantifier la fréquentation des véloroutes peuvent être éligibles dans le cadre d’un programme global d’aménagement ou de rénovation d’itinéraire.

Précisions relatives à la mise en œuvre :

Les travaux d’entretien lourd correspondent à :

* La reprise du revêtement de la véloroute (en cas de revêtement endommagé) ;
* Le curage des fossés afin d’assurer la bonne évacuation des eaux ;
* Les dispositifs de sécurité empêchant le passage des véhicules motorisés ;
* L’aménagement et la rénovation des ouvrages d’art nécessaires à la véloroute.

Les travaux neufs d’aménagement et de signalisation correspondent aux travaux :

* Création de voies réservées aux cyclistes ;
* Aménagements ponctuels garantissant la continuité de la véloroute (passages inférieurs, passerelles, intersections, aménagement de giratoires) ;
* Aménagements de dispositifs de restriction d’accès (chicane, barrière,
* Plots en pierre avec chaîne, plot central amovible, dispositifs anti-motos…) ;
* Aménagements relatifs au drainage des plateformes, aux grilles d’évacuation des eaux, aux gardes corps et bordures.

DEPENSES INÉLIGIBLES :

* Travaux d’entretien lourd sur les sections en voie mixte ;
* Acquisitions foncières ;
* Entretien et travaux courants de voirie ;
* Achat de petit matériel (mobilier, outillage …) ;
* Engins d’entretien.

**2/ Animation et attractivité des véloroutes**

Les projets doivent s’organiser à l’échelle d’une véloroute.

* Dépenses d’investissement, d’équipement,
* Dépenses de personnel dédiés à l’opération,
* Dépenses de prestations externes,
* Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés,
* Dépenses de communication de l’opération.

**3/ Conception des outils de nouvelle génération pour la promotion du tourisme à vélo**

* Dépenses d’investissement, d’équipement,
* Dépenses de personnel dédiés à l’opération,
* Dépenses de prestations externes,
* Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés,
* Dépenses de communication de l’opération.

**MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | |  | **Mobilisable sur l’action** |
| **Taux forfaitaires :** obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 € | | | **Signe du pouce levé** |
|  | **Taux de 40% :** forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel | | **Signe du pouce levé** |
|  | **Taux de 15% :** forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel | | **Signe du pouce levé** |
|  | **Taux de 20% :** forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs | | **Signe du pouce levé** |
|  | **Taux de 7% :** forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs | | **Signe du pouce levé** |
|  | Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d’autres politiques de l’UE pour des opérations similaires | | **Signe du pouce levé** |
| **Montants forfaitaires** | | | **Interdit** |
| **Barème standard de coût unitaire** | | | **Interdit** |

**MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d’aide applicables et seuils d’intervention FEDER**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible**  (sous réserve de la règlementation en matière d’aide d’Etat) | **60%** | **Régimes d’aides applicables :**   * Toute base juridique pertinente * Régime Général d’Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. * Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d’Intérêt Économique Général). * Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis. |
| **Montant de l’aide FEDER (minimum/maximum)** | | **Aménagement et rénovation :**  Minimum 200 000 €  Maximum : 2 500 000 €  **Animation et outils de promotion :**  Minimum 50 000 € |

**MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)**

* Etat
* Conseil régional (notamment au titre du CPER et des Contrats territoriaux pour les centres de santé)
* Autres collectivités territoriales

**PERFORMANCE  Indicateurs de réalisation et de résultat**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type** | **Numéro** | **Intitulé** | **Valeur 2024** | **Valeur 2029** | **Pièces justificatives** |
| **Réalisation** | SO12 | Nombre de kilomètres de véloroutes réalisés | 31 | 125 | Diagnostic préalable des travaux, rapport de synthèse de l’opération par le maître d’ouvrage précisant le nb de km effectivement réalisés |

**PERFORMANCE  Cibles financières à atteindre sur l’action**

**12 500 000 €**

**PERFORMANCE  Instruments financiers applicables**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Mobilisable sur l’action** |
| 1 – Subvention non remboursable | **Signe du pouce levé** |
| 2 – Subvention remboursable | **Interdit** |
| 3 – Soutien par le biais d’instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent | **Interdit** |
| 4 – Soutien par le biais d’instruments financiers : prêt ou équivalent | **Interdit** |
| 5 – Soutien par le biais d’instruments financiers : garantie ou équivalent | **Interdit** |
| 6 – Soutien par le biais d’instruments financiers : bonifications d’intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent | **Interdit** |

**ADMINISTRATION Partie réservée à l’administration**

**Service instructeur :** service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

**Services et organismes consultés pour avis :**

* Direction du Tourisme – Conseil régional Centre-Val de Loire

**Organismes à consulter pour information :** sans objet

**ADMINISTRATION Catégories d’intervention**

|  |  |
| --- | --- |
| **Domaine d’intervention** | 083 Infrastructure cycliste |
| **Forme de financement** | 01 Subvention |
| **Mécanisme d’application territorial et approche territoriale** | 20 Autre type d'outil territorial — Zones rurales |
| **Egalité entre les hommes et les femmes** | 03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes |

**CONTACT Service(s) en charge de l’instruction des dossiers**

**Contact :** Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : [ext-europe@centrevaldeloire.fr](mailto:ext-europe@centrevaldeloire.fr)

